

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : <b>13</b>	<u>Pour</u> : <b>13</b> (11+2 procurations)	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>
-------------------------	---------------------------------------	------------------------------------------------	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 juin 2017

**PRESENTS** :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	MOUTIER Chantal	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	LEONARD Roger	<b>POUR</b>	PELLEVOISIN Joël	<b>POUR</b>
BARTEAU Etienne	<b>POUR</b>	MALLEMANCHE Valérie	<i>POUR (procuration)</i>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>POUR (procuration)</i>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
GRASSET Marie-Madeleine	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Valérie MALLEMANCHE (pouvoir donné à Bernard BAZINET)  
Yoann MARENDA (pouvoir donné à Pierre PEYRAZAT)

**ABSENTS**: M. Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Etienne BARTEAU

**2017-40 : Transfert à la CCPN de la compétence facultative de la contribution obligatoire au financement du SDIS**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 97.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1-1, L. 1424-35, L2321-2 et L521 1-17

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la délibération n°CC-DEL-2017-133 du 23 mai 2017 sur le transfert à la Communauté de Communes par ses communes membres de la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Parmi ses dépenses obligatoires, toute commune doit participer aux charges annuelles de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours.

Selon la jurisprudence, cette obligation financière des communes n'était jusqu'à présent pas transférable à l'EPCI dont la commune est membre ? Cependant, il est désormais possible de transférer cette dépense à l'EPCI depuis la loi NOTRe du 7 août 2015.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 05/07/2017

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20170628-2017\_40-DE  
Reçu le 26/07/2017

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais dans sa séance du 23 mai a délibéré favorablement au transfert par ses communes membres de la « contribution obligatoire au financement du SDIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer à son tour.

Considérant que notre contribution sera intégrée dans les attributions de compensations dans le cadre de la CLECT et que cela ne modifie en rien notre budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité, le transfert à la CCPN dont elle est membre, de la contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'incendie et de Secours.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 13 juillet 2017.  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 05/07/2017  
Page 2 sur 2

